

COUPE DES FINES BULLES 2025

Compétition féminine

TERRITOIRE DE CHAMPAGNE**ORGANISATION**

Les équipes inscrites sont réparties dans leur département
selon leurs poids⁽¹⁾

⁽¹⁾ Poids des 2 meilleures joueuses
au classement de novembre.

Phases départementales dans les clubs :

→ 01 & 15 déc. 2024
→ 12 janv. ; 02 févr. ; 09 & 23 mars 2025.

Le vainqueur de chaque département est qualifié pour
disputer des phases finales.

Phases finales à Reims⁽²⁾ :

→ 12 & 13 avril 2025.

1/2 finales et Finale (+ match pour la 3^e place)
pour déterminer l'équipe championne du
territoire.

⁽²⁾ au Centre de Ligue
de Champagne.

Inscriptions

17 € avant le 10/11/2024

Via ADOC (Menu « Compétitions » ;
S/S Menu « Inscrire une nouvelle équipe »)

Saisie obligatoire

→ des 2 meilleures joueuses susceptibles de participer
(pour permettre la saisie des joueuses, il est obligatoire qu'elles
soient licenciées en 2025)

→ du correspondant d'équipe

Palmarès précédents

2016 : AS LAIQUE D'AY (51)
2017 : ASPTT CHARLEVILLE (08)
2018 : TC VITRYAT (51)
2019 : TC DERVOIS (52)
2020 : TC TAISSY (51)
2021 : Pas de coupe (crise sanitaire)
2022 : CHARLEVILLE PTT 1 (08)
2023 : TC RIVIERE DE CORPS 1 (10)
2024 : CHARLEVILLE PTT 1 (08)

REGLEMENT

Art. 1 : PRINCIPES

La ligue du Grand Est de Tennis organise une épreuve féminine appelée « Coupe des Fines Bulles ». Cette compétition est ouverte aux clubs des départements de Champagne.

La compétition est sous forme de tableau à élimination directe (l'équipe qui gagne est qualifiée pour le tour suivant, l'équipe perdante est éliminée).

→ Dans un premier temps, les équipes se rencontrent au niveau départemental.

Les rencontres sont disputées dès début décembre dans les clubs en tenant compte des distances (en fonction du nombre d'équipes engagées, la date du 1^{er} tour pourra être modifiée par l'organisation).

Les tableaux (1 par département) sont établis en fonction du poids des équipes (poids calculé sur les deux meilleures classées).

→ Ensuite, chaque club qualifié en départemental dispute des phases finales (1/2 et finale + match pour la 3^e place) pour déterminer l'équipe championne du territoire.

Pour tous les tours : L'équipe la plus forte se déplace chez l'équipe la plus faible.

(Détermination de l'équipe la plus forte : poids de l'équipe. Si égalité, on prend la joueuse avec le meilleur classement. Si de nouveau égalité, tirage au sort).

Art. 2 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Les joueuses doivent être nées en 2009 ou avant (16 ans et +) et appartenir à un même club. Les deux joueuses servant au poids de l'équipe doivent être classées entre 30/1 et 15/3 au classement mensuel de novembre 2024. Les autres joueuses ne devront pas avoir un classement supérieur, au jour réel de la rencontre, au moins bon classement de la joueuse ayant servi au calcul du poids de l'équipe.

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter toutes les joueuses de son équipe au juge-arbitre et lui remettre en mains propres :

→ La liste par ordre de classement des joueuses de simple et la liste des joueuses de double et pour chacune des joueuses :

- L'attestation de licence 2025 validée dans le club au plus tard la veille du jour de la première rencontre fixée au calendrier de la Coupe (ou, en cas d'une rencontre avancée, la veille du jour de la nouvelle date). Elle devra comporter toutes les mentions permettant de jouer (voir ci-dessous).
- Une pièce d'identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité
- Toute pièce justifiant de sa qualification, si mention n'en est pas portée sur sa licence.

La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs concernés. Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.

IMPORTANT

NOM Prénom N° de licence (Date de rattachement au club : xx/xx/20xx) H 40 (1980) EQ Classement tennis : 15/4 Meilleur classement tennis : 15/3 en 20xx Classement padel : NC Classement beach tennis : NC JA:JAE1-JAT2 Licence multi-raquettes valable jusqu'au xx/xx/20xx Prix : xx.xx €	Date de rattachement au club Attention : Cette date doit être au plus tard la veille du jour de la première rencontre fixée au calendrier du championnat (ou, en cas d'une rencontre avancée, la veille du jour de la nouvelle date).
Nom du club Code club Attestation éditée le xx/xx/20xx à 00:00	Statut sportif : Equipe, NvEqp, etc. Attention : Ce statut résulte d'un changement de club. Le statut « EQ », à lui seul, ne suffit pas pour jouer en équipe.
	Classement : NC, 40, 30/5, 30/4, etc. Attention : Si « ND » (classement Non Déterminé) apparaît → ce joueur n'est pas qualifié pour jouer → demander un reclassement via ADOC ou Ten'Up.
	Type de licence Attention : Il est nécessaire d'avoir une licence « multi-raquettes » ou « hors club » pour jouer.
ASSURANCE En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile (contrat Général n°AT564086) et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Si vous souhaitez être plus largement couvert, vous pouvez souscrire une option complémentaire. Vous trouverez toutes les informations relatives à votre contrat d'assurance sur : • le site Internet de la FFT (www.fft.fr/jouer/la-licence/licence/licence-et-declarations) ; • l'affiche présentée dans le club ; • ou en appelant l'AIAC au numéro vert : 0 800 886 486. En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire de déclaration d'accident en ligne accessible via l'adresse Internet www.fft.fr/jouer/la-licence/licence/licence-et-declarations .	Nom du club et Code club Attention : Seul un club du Grand Est affilié à la FFT est autorisé. Un Comité Départemental n'est pas accepté.
	Edition de l'attestation licence Attention : L'attestation de licence doit être éditée après chaque sortie du classement mensuel.

Art. 3 : CLUBS ENGAGEANT PLUSIEURS EQUIPES

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes :

- La composition des équipes doit être faite dans l'ordre décroissant du classement des joueuses (la n°1 d'une équipe ne peut avoir un classement plus élevé que la joueuse la moins bien classée de l'équipe supérieure ou la dernière d'une équipe doit avoir un classement supérieur ou égal à la n°1 de l'équipe inférieure).
- Une même joueuse ne peut jouer dans plusieurs équipes si celles-ci jouent le même week-end (samedi ou dimanche). Il en va de même lorsque ces équipes auraient dû jouer le même week-end et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.
- Une équipe supérieure ne peut pas faire forfait. S'il lui manque des joueuses pour une rencontre, elle doit être complétée par des joueuses dont les classements ne devront pas être supérieurs au moins bon classement de la joueuse ayant servi au calcul du poids de l'équipe et tout en respectant l'ordre des classements entre les équipes.

Art. 4 : CLASSEMENT MENSUEL A RESPECTER

Lors des classements mensuels, les joueuses ayant servi au poids de l'équipe, qui verront leur classement évoluer, joueront avec leur nouveau classement. **Bien veiller à respecter l'ordre de ceux-ci à chaque rencontre.**

Exemple : une joueuse 15/3 en novembre passant à 15/2 en décembre 2024 ne sera pas bloquant. Elle pourra poursuivre la compétition avec son nouveau classement.

Le club pourra faire jouer d'autres joueuses que celles mentionnées initialement, sous certaines conditions :

- Le classement (au jour réel de la rencontre) de la joueuse concernée ne devra pas être supérieur au moins bon classement de la joueuse ayant servi au calcul du poids de l'équipe.
- La joueuse devra remplir les mêmes conditions que spécifiées dans les articles 2 et 3.

Art. 5 : PRET DE JOUEUSE INTERDIT

Le prêt de joueuse est interdit. Chaque joueuse doit être licenciée dans le club pour lequel elle joue.

Art. 6 : DATES DES RENCONTRES

Les rencontres se disputent les jours fixés par le calendrier, en une seule journée, selon les disponibilités de l'équipe visitée.

Les rencontres pourront toutefois être avancées, après accord écrit entre les clubs (voir article « Avancement d'une rencontre »).

Le club visité doit contacter le correspondant de l'équipe visiteuse au début de la semaine précédant la rencontre. La date et l'horaire doivent être fixés au plus tard le mardi et ne peuvent plus être modifiés.

En cas d'indisponibilité des courts ou salles du club visité connue avant le jour fixé de la rencontre, le club visité devra se déplacer le jour fixé chez le club visiteur dans la mesure où celui-ci lui offre les possibilités de l'accueillir.

Art. 7 : REPORT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre ne peut être reportée **que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé par le calendrier et sur décision du juge-arbitre.** Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée.

Dans le cas du report, l'équipe désignée comme équipe d'accueil doit impérativement le signaler via le **site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr>)** au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La date de report, devant être antérieure à la journée du tour suivant, doit être confirmée à la ligue par écrit (courrier ou mail : ligue.grandest-competCHA@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes **impérativement 48 heures précédant la date convenue** en précisant le nom du tableau et le nom des deux équipes.

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

Art. 8 : AVANCEMENT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d'équipes et juge-arbitre.

Cet accord doit être communiqué par écrit à la Ligue (courrier ou mail : ligue.grandest-competCHA@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant la date convenue.

A l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme équipe d'accueil devra enregistrer via le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr>) l'intégralité de la feuille de matches.

Art. 9 : BALLES ET FEUILLE DE MATCHS

L'équipe désignée comme équipe d'accueil doit fournir la feuille de matches et 3 balles neuves homologuées par partie de simple.

Art. 10 : CAPITAINE

Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint.

Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple.

Ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre.

Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre.

Le capitaine doit :

- se conformer aux prescriptions de l'article 2 ;
- exiger que les joueuses de son équipe aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
- signer la feuille de matches, ainsi que les réclamations/litiges qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.

Seul le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueuses de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côté, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

Le capitaine et le capitaine adjoint ne peuvent pas officier sur le même court.

Art. 11 : JUGE-ARBITRE

Le club qui reçoit a l'obligation de désigner un juge-arbitre qui ne peut pas être le capitaine.

S'il ne dispose pas d'un juge-arbitre officiel FFT, les deux capitaines désignent d'un commun accord et de manière prioritaire, un autre juge-arbitre présent pour la rencontre. A défaut, en dernier recours, ils constituent avec un responsable du club visité et sous son autorité, un triumvirat qui dirigera la rencontre.

Art. 12 : EQUIPE COMPLETE

Toutes les équipes inscrites à cette coupe doivent se présenter au complet sur le terrain, c'est-à-dire chaque joueuse dûment qualifiée. L'équipe incomplète est disqualifiée.

Art. 13 : RETARD DU DEBUT DE LA RENCONTRE

Si à 11 h pour les rencontres qui auraient dû débiter à 9 h (et à 16 h pour celles qui auraient dû débiter à 14 h), les terrains de l'équipe qui reçoit sont impraticables ou indisponibles (du fait d'une autre rencontre non terminée), la rencontre pourra être remise à la demande du capitaine de l'équipe visiteuse.

L'équipe désignée comme équipe d'accueil devra impérativement le signaler via le [site Ten'Up \(https://tenup.fft.fr\)](https://tenup.fft.fr) au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La rencontre aura alors lieu sur les terrains de l'équipe qui s'est déplacée, à une date fixée d'un commun accord entre les capitaines. La date convenue doit être confirmée par écrit à la Ligue (courrier ou mail : ligue.grandest-competCHA@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant et ne doit pas être postérieure à la journée du tour suivant. Si les capitaines ne peuvent se mettre d'accord, la Commission des Seniors fixera la date.

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

Art. 14 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

L'ensemble des parties de simples et de double constitue la rencontre.

Format de jeu : 2 simples et 1 double

- Simples : 3 sets à 6 jeux (Format 1)
- Double : 2 sets à 6 jeux, super jeu décisif à 10 points pour le 3ème set (Format 2)

Chaque partie compte 1 point.

Ordre des matchs : simple 2, simple 1 et double.

Le double se joue à la suite des simples avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

Une joueuse de simple peut jouer en double sauf si elle a fait forfait, abandonné ou été disqualifiée en simple.

Le classement des joueuses à prendre en compte est le classement mensuel le plus récent.

Par conséquent, les classements des joueuses de la liste seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Art. 15 : ENREGISTREMENT DES RESULTATS

A l'issue de la rencontre et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme équipe d'accueil devra enregistrer via le [site Ten'Up \(https://tenup.fft.fr\)](https://tenup.fft.fr) l'intégralité de la feuille de matchs.

En cas d'impossibilité d'enregistrement de celle-ci, il est obligatoire d'en donner le motif, dès le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, en précisant le résultat de la rencontre, par mail à la Ligue (ligue.grandest-competCHA@fft.fr).

En cas d'erreur de saisie ou observations, il est obligatoire d'envoyer la feuille de matchs par mail à la Ligue (ligue.grandest-competCHA@fft.fr) dès que possible.

Art. 16 : PENALITES

→ L'équipe désignée comme équipe d'accueil se verra attribuée une amende de 8 € si, à l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, elle n'enregistre pas sur internet l'intégralité de la feuille de matches (ou le report en cas de court impraticable) ou ne donne pas par mail à la Ligue (ligue.grandest-competCHA@fft.fr) le résultat et le motif du non enregistrement de celle-ci.

A défaut de paiement des amendes prévues pour les forfaits, aucune équipe du club défaillant ne pourra être engagée pour l'année sportive suivante.

Art. 17 : DISQUALIFICATION D'EQUIPE ET PALMARES INDIVIDUELS

En cas de disqualification d'une équipe, pour quelque raison que ce soit, les matches individuels seront maintenus dans le palmarès FFT de chaque joueur.

Cependant, à titre dérogatoire, la commission compétente pourra, au regard de circonstances exceptionnelles et par décision motivée, ne pas prendre en compte dans les palmarès des compétiteurs, tout ou une partie des matches joués.

Par ailleurs, l'autre équipe de la rencontre, si elle est règlementairement constituée, ne peut pas être disqualifiée sur le fondement de la non-qualification d'un joueur de l'équipe adverse.

Art. 18 : RECLAMATIONS, OBSERVATIONS et/ou RESERVES

Seuls le juge-arbitre ou les clubs opposés lors de la rencontre peuvent porter réclamation ou réserves.

1. Pour porter réclamation, le réclamant doit envoyer un mail au Président de la Commission des Conflits Sportifs patrick.duchatelle@wanadoo.fr (avec copie à francois.clement@fft.fr et sandrine.fayon@fft.fr) ou un courrier postal (Ligue Grand Est de Tennis, Commission des Conflits Sportifs, Maison Régionale des sports, 13 rue Jean Moulin, 54510 Tomblaine) et ce, à quelque moment que ce soit, et les consigner sur la feuille d'observation et de décision qu'il doit adresser dans les 24 heures et, au plus tard, 10 jours à compter du jour de la rencontre en communiquant toutes les infos utiles permettant d'étudier ladite réclamation, à savoir :

→ Le scan en pdf (ou photo en haute qualité), ou une copie en cas d'envoi postal, de la feuille de matchs correctement remplie (chpt, div., poule, etc.).

2. La réserve devra également être mentionnée sur le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr>) par le responsable de la saisie de la feuille de matchs (juge-arbitre ou équipe d'accueil).

3. Lorsqu'une irrégularité n'a pu être découverte qu'après la rencontre par une des 2 équipes, elle devra être signalée au plus tard 10 jours après la date de celle-ci **par le Président du club** en communiquant toutes les infos utiles permettant d'étudier ladite réclamation, à savoir :

→ Le scan en pdf (ou photo en haute qualité), ou une copie en cas d'envoi postal, de la feuille de matchs correctement remplie (chpt, div., poule, etc.).

→ Les explications du problème avec, le cas échéant, une copie d'écran du message de Ten'up spécifiant l'anomalie n'ayant pas permis la saisie des résultats.

4. Aussi longtemps que les résultats n'ont pas définitivement été entérinés par la Commission d'organisation du championnat, cette dernière peut saisir la Commission des Conflits Sportifs (CCS) de toute anomalie relevant de sa compétence même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée.

Dans le même délai, la Commission des Conflits Sportifs (CCS) peut également se saisir de toute anomalie relevant de sa compétence.

5. Une fois les résultats finaux publiés, les clubs disposent d'un délai d'un mois pour formuler une réclamation écrite par mail aux mêmes coordonnées que ci-dessus.

RAPPEL de La réglementation fédérale en matière de réclamations auprès de la Commission compétente :

Art. 127.3 des règlements administratifs FFT :

À peine d'irrecevabilité, les commissions des conflits sportifs sont saisies des réclamations portées sur la feuille de match avec les observations des capitaines et du juge-arbitre.

Toutefois, si le fait contraire aux règlements n'a pu être connu par le réclamant que postérieurement à la rencontre, la réclamation peut être formulée par courriel, envoyé dans les vingt-quatre heures de cette découverte adressée à la Commission des conflits sportifs de la Ligue ou de la Fédération, suivant le cas.

Dans cette dernière hypothèse, lorsque le réclamant est un club, la saisine devra être réalisée par le président dudit club. Aucune réclamation n'est recevable au-delà d'un délai de dix jours à compter du jour de la rencontre.

Art. 127.4 des règlements administratifs FFT :

Aussi longtemps qu'elle n'a pas définitivement entériné les résultats d'un championnat par équipes, le président de la commission en charge de l'organisation dudit championnat peut saisir la commission compétente – Commission régionale ou fédérale des conflits sportifs selon le cas –, de toute anomalie, même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée. »

Art. 19 : AUTRES POINTS

Pour tout point non prévu dans ce règlement, il doit être fait application des règlements de la F.F.T (règlements sportifs et règles du jeu y compris annexes).

Tout accord que les clubs pourraient conclure entre eux en contradiction avec le présent règlement ne serait pas valable.